

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL A PROJETS 2025



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Contact :

Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Amandine BAUDIN, Chargée de mission Autonomie

Nicole LEROY PICHEGRU, Coordinatrice de santé

conferencedesfinanceurs@mda28.fr / 02.37.23.59.51- 02.37.33.46.48

Les candidats ont la possibilité de demander des compléments d'informations et de consultation.

Lancement de l'appel à projets : **17 décembre 2024**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **28 février 2025**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Quel est le rôle de la CFPPA ?.....	3
Qui compose la CFPPA ?	4
I. L'APPEL À PROJETS 2025	4
A. QUI PEUT CANDIDATER ?.....	6
B. COMMENT CANDIDATER ?	6
C. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	7
D. QUELLES SONT LES ACTIONS FINANCEES ?	7
E. OBJECTIFS ATTENDUS	11
F. QUEL EST LE PUBLIC VISE ?	11
G. QUELLES DEPENSES PEUVENT ETRE FINANCEES PAR LA CFPPA ?	12
H. QUAND DOIVENT SE DEROUULER LES ACTIONS ?	12
I. OU SE DEROULENT LES ACTIONS ?	12
II. PIECES A FOURNIR :.....	13
III. CRITERES D'ELIGIBILITE AUX CONCOURS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS :	13
A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	13
B. NE SONT PAS ELIGIBLES	13
C. CRITERES DE SELECTION.....	14
IV. RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	15
A. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	15
B. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action.....	17
V. ENGAGEMENTS DU PORTEUR SI L'ACTION EST RETENUE PAR LA CFPPA	17
A. COMMUNICATION.....	17
B. TRANSMISSIONS DES BILANS.....	18
C. EVALUATION	18
D. MODIFICATION DU PROJET OU RELATIVE A LA STRUCTURE.....	18
VI. PISTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS	19
A. LES SOUTIENS FINANCIERS DE LA CNSA	19
B. LES SOUTIENS FINANCIERS D'ACTEURS DE LA PREVENTION	19
VII. Information sur la protection des données personnelles	20
ANNEXES	22
Annexe 1 : Programme coordonné 2023-2027	22
Annexe 2 : Diagnostic territorial.....	22
Annexe 3 : Cartographie des territoires fragiles.....	22

INTRODUCTION

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Conférence des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) – Non concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées - Concerné par le présent cahier des charges

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. **Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les Départements ;
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, MSA, Inter-Régimes et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La Conférence des financeurs est présidée par :

- le Président du Conseil départemental (ou de la Métropole) ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la Conférence siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV en Île-de-France et pour les outre-mer Caisses générales de sécurité sociale - CGSS -, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le Code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la Conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

I. L'APPEL À PROJETS 2025

La Conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a adopté son nouveau programme coordonné au cours de l'instance plénière du 6 décembre 2022.

Ce programme coordonné s'appuie sur 6 axes :

- I. Actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- II. Accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- III. Soutien aux aidants familiaux ;
- IV. Forfait autonomie ;
- V. Prévention par les SAAD ;
- VI. Appui à l'habitat inclusif

L'appel à projets 2025 s'inscrit dans le programme coordonné 2023-2027 et plus particulièrement dans les axes I à III :

Axe I Actions de prévention de la perte d'autonomie

Objectif 1-1 : Prévenir la perte d'autonomie

Actions du programme 2023-2027

- ***I-1.1. Prévenir la perte d'autonomie en s'appuyant sur le guide de la CNSA et les partenariats avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs, avec les services du Département (les Maisons Départementales des Solidarités et de la Citoyenneté (MDSC), DGA Éducation, Culture et Attractivité, DGA Solidarités...).***
- ***I-2.1. Améliorer le repérage des personnes âgées isolées, vulnérables ou confrontées à une rupture brutale de leurs habitudes de vie.***
- ***I-2.2. Lutter contre l'isolement des seniors en soutenant des projets d'actions collectives sur les liens sociaux qui s'inscrivent sur plusieurs années.***
- ***I-2.4. Soutenir prioritairement des actions de prévention qui tiennent compte des difficultés d'accès et de mobilité des participants.***
- ***I-3.1. Soutenir le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à leur domicile.***
- ***I-3.2. Généraliser le déploiement d'actions collectives d'activité physique adaptée à destination des personnes âgées résidant en EHPAD.***
- ***I-4.1. Soutenir le déploiement d'actions collectives de lutte contre la dépression/le risque suicidaire (ex. groupes de parole, orientation vers les structures et les professionnels libéraux, communication sur les aides disponibles).***
- ***I-5.1. Soutenir le déploiement d'actions collectives autour de l'alimentation (ex. Conférence et ateliers, actions en partenariat avec des diététiciens, mutualisation d'actions avec les ESMS).***

- **I-6.1 Encourager le développement d'actions collectives de prévention associant une dimension artistique et culturelle** (ex. forums spectacles).
- **I-7.1. Promouvoir les actions intergénérationnelles pour contribuer à l'évolution des regards de la société sur le vieillissement.**
- **I-8.1. Développer un programme d'actions de prévention associant des résidents d'EHPAD et des personnes âgées habitant à proximité des établissements.**
- **I-8.2. Soutenir les EHPAD dans l'organisation d'actions autour de la citoyenneté et du maintien de la place du résident dans la cité** (ex. maintien du droit de vote).
- **I-9.2. Augmenter la mobilisation des EHPAD sur les appels à projet et soutenir leur reconnaissance en tant que lieux ressource de prévention, ouverts à et sur l'extérieur.**

Axe II Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Objectif II-1. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES AIDES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNER LEUR INSTALLATION

Actions du programme 2023-2027

- **II-1.1. Développer, par du conseil en ergothérapie, une prestation sur l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles à domicile** dans le cadre d'une approche globale du bien- vieillir chez soi.
- **II-1.2. Soutenir la création et/ou le déploiement de lieux ressources dans lesquels les personnes peuvent tester et utiliser les aides techniques**
- **II-1.4. Soutenir la mise en place d'une initiative qui permet la mise à disposition d'aides techniques en économie circulaire** (proposition de prêts d'aides techniques à durée indéterminée, mise en place d'un suivi individualisé de la pertinence des aides proposées, recyclage et reconditionnement des aides qui ne servent pas ou plus...).

Axe III Actions de soutien aux aidants

Actions du programme 2023-2027

- **III-1.1. Soutenir l'organisation de salon d'information aux aidants du type salon des aidants du CTS – et autres actions similaires – et communiquer sur les aides disponibles et actions lors de ceux-ci.**
- **III-2.1. Soutenir les initiatives de développement de rencontres entre pairs** (ex. « café des aidants », groupes de parole) **en favorisant des projets proposant des créneaux horaires adaptés aux contraintes des aidants.**
- **III-2.2. Encourager la mise en place d'actions aidants-aidés.**
- **III-3.3. Encourager les porteurs de projet à proposer une offre globale aux aidants afin de réduire la fragmentation des parcours**, notamment en tenant compte de l'accompagnement psychologique.
- **III-5.1. Soutenir le développement des actions de soutien aux aidants en milieu rural.**

Pour faire face à ces enjeux, la MDA d'Eure-et-Loir, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Eure-et-Loir, la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'inter-régimes, et l'ARS Centre-Val de Loire se sont données pour objectifs :

- De mutualiser les moyens et dispositifs pour aller vers un appel à projets commun en 2025 ;
- De mettre l'accent, pour cet appel à projets, sur des thématiques prioritaires du programme coordonnée 2023 – 2027 afin d'optimiser les moyens disponibles et de garantir la pertinence des financements alloués ;
- De renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus.

Dans ce cadre, l'ARS Centre Val de Loire peut également financer des projets ne répondant pas à la totalité des critères du présent cahier des charges, en particulier des équipements ou matériels répondant à des objectifs de renforcement de la prévention de la perte d'autonomie.

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions collectives de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'action sociale.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social, l'accompagnement des aidants et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

A. QUI PEUT CANDIDATER ?

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- * À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projets, qui repose notamment sur le concours « Autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure de la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? ») ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

B. COMMENT CANDIDATER ?

Publication de l'appel à projets : 16 décembre 2024

Réunion d'information par Teams : lundi 16 décembre 2024 de 13h30 à 15h30

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 327 172 810 536

Code secret : e5zJQq

Envoi des candidatures : **28 février 2025 au plus tard**

Les dossiers sont à transmettre **sur la plateforme Démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/conference-des-financeurs-28-2025>

Les porteurs ne déposent qu'un dossier par action pour les 4 financeurs.

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par la plateforme démarches simplifiées.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs portant l'appel à projets pour l'octroi de financement.

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront présentés en mai 2025 pour examen au jury composé des membres de la Conférence des financeurs.

- Jury de sélection en mai 2025 ;

Une rencontre pourra être proposée au dépositaire du projet afin de préciser son projet en mai 2025.

- Validation des projets retenus en instance plénière en juin 2025 ;
- Validation en Commission exécutive du GIP MDPH en juin 2025 ;
- Validation lors des instances de la CARSAT, de la MSA et de l'ARS ;
- Notification de décision envoyée par voie postale en juillet 2025.

En cas de rejet, le courrier de notification envoyé par la MDA d'Eure-et-Loir vaudra rejet de la part de tous les financeurs.

Dépôt de demande de subvention hors appel à projets :

De **manière exceptionnelle**, il est possible de déposer une demande de subvention entre le 10 mars et le 31 octobre 2025 en dehors de l'appel à projets à la Conférence des financeurs.

Ces dossiers seront étudiés à la suite de l'appel à projets, lors de l'instance plénière de **décembre 2025**, en fonction des **crédits non utilisés**, pour une réponse en décembre 2025 pour un **projet mis en œuvre ou débuter obligatoirement en 2025 (les projets débutants en 2026 devront être déposés dans l'appel à projets 2026)**.

C. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2025. L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

La CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'action sociale et l'ARS Centre-Val de Loire participeront aux jurys de sélection des projets et peuvent apporter un financement complémentaire aux projets retenus.

Une notification précisera la somme allouée par la Conférence des financeurs et le cas échéant la CARSAT, la MSA et de l'ARS.

Les modalités de versement de la subvention vous seront précisées par chaque financeur impliqué, après validation des instances :

Si les subventions sont supérieures à 23 000€, une convention est signée entre les deux parties.

Il est prévu de conclure une convention unique par organisme concerné, quel que soit le nombre de projets proposés. Le montant de la subvention fixé dans la convention s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Pour un projet annuel, le versement s'effectue à la signature de la convention ou de l'attestation d'engagement et du certificat de démarrage de l'action.

Pour un projet pluriannuel, le premier versement s'effectue à la signature de la convention et du certificat de démarrage de l'action. Les versements suivants auront lieu chaque année sur présentation du bilan complet de l'année précédente. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du compte-rendu financier précédent.

Particularité pour les services autonomie à domicile aide (SAD aide) :

Les SAD aide sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au titre de la dotation complémentaire ou envisageant de candidater à l'appel à candidatures Dotation complémentaire 2025 peuvent soumettre des actions communes aux deux dispositifs. Dans ce cas, ils doivent préciser dans leur dossier de candidature la répartition des subventions sollicitées auprès de la Conférence des financeurs et au titre de la dotation complémentaire, aucun double financement n'étant possible.

D. QUELLES SONT LES ACTIONS FINANCEES ?

Les projets pourront s'articuler autour des axes suivants :

1. Les actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants.
- **Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Alimentation et nutrition

Promotion de la pratique d'une activité physique régulière adaptée aux besoins spécifiques du public âgé

Les intervenants en activité physique devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée du public senior. (CV à fournir en pièce jointe)

Les projets devront être rédigés de façon à préciser les communes d'intervention, dans le respect de l'offre déjà implantée sur les territoires. Il est fortement conseillé de prendre en compte simultanément les deux volets « alimentation » et « exercice physique » dans les projets qui seront déposés, et ce, en cohérence avec une démarche globale autour de la « nutrition » tenant compte à la fois des apports et des dépenses énergétiques.

Promotion de la prévention des chutes/ habitat et cadre de vie

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Les projets devront faire **le lien avec les aides à l'amélioration de l'habitat** existantes auprès des différents financeurs (ANAH, Caisses de retraites, Action Logement, Conseil départemental, ...). Le porteur mutualisera les contacts, informera les usagers et les orientera vers les dispositifs selon leur situation, dès lors qu'un besoin est détecté.

Les actions seront incluses dans le plan antichute régional Centre-Val de Loire porté par l'Equipe Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie (ERMVA).

<https://www.chu-tours.fr/vieillessement/ervma/>

Prévention de l'isolement social

Lutter contre l'isolement des seniors grâce à des actions collectives. Ces projets peuvent s'inscrire sur plusieurs années.

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Prévention de la dépression et du risque suicidaire

Actions de prévention intergénérationnelles

Actions collectives de prévention associant une dimension artistique et culturelle

Prévention du déclin cognitif et activités mémoires

Promotion de l'usage au numérique

Ils devront être s'articuler avec les offres actuelles.

Promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

Comme précisé dans le cahier des charges, ces actions ne pourront pas s'adresser aux aidants professionnels.

Bien-être et estime de soi

Sommeil

Mobilité/Sécurité routière

Accès aux droits

Santé bucco-dentaire

Préparation à la retraite

Actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé

Actions de formation des bénévoles

Dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

2. Les actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD

Elles seront prioritairement orientées vers les actions en matière de :

La santé buccodentaire,

L'activité physique adaptée,

La nutrition et la prévention de la dénutrition,

La prévention des chutes,

La citoyenneté et du maintien de la place du résident dans la cité,

Les actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD doivent être **portées obligatoirement par les EHPAD** en s'appuyant ou non sur une association ou un prestataire extérieur.

Les actions éligibles à un financement de l'ARS et de la Conférence des financeurs seront **en priorité** :

- Organisées et menées pour plusieurs EHPAD (regroupement territorial, groupe, GHT ...) et portées par un EHPAD au sein du regroupement,
- Collectives,
- Co-financées,
- Associant des **personnes âgées habitant à proximité des établissements,**
- **Ouvertes à et sur l'extérieur.**

3. Les actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

- Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.

Les actions d'information/sensibilisation

Proposer des moments ponctuels d'action collective (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation, etc.

Animation : professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum 2h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Les actions de formation

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ;

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;

Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Animation :

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum de 14h par aidant (maximum 42h)

Les actions de soutien psychosocial collectif

Le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement (Ex : café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échange et d'information, groupes de parole).

Animation :

- Un psychologue pour les groupes de parole
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées (conformément au cahier des charges nationales à l'appel à candidatures selon le modèle retenu), ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Format : minimum 10h

Les actions de soutien psychosocial individuel ponctuel

Le dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à :

- Des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée
- L'accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), sortie d'hospitalisation, institutionnalisation, rupture de soins ou du parcours d'aide...

Animation :

- Un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile

Format : maximum 5 séances d'1h

Les actions de « prévention santé » ou « bien-être »

Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles à l'appel à projets. Elles doivent favoriser l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Les actions de « centralisation de l'information »

Elles visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions comme proposé par « MaboussoleAidante » en lien avec les portails grand public de la CNSA (Pour les personnes âgées et Mon parcours handicap).

La suppléance

La disponibilité de l'aidant pour les actions d'accompagnement peut nécessiter le recours à des dispositifs de suppléance. Le porteur veillera à solliciter les ressources existantes :

- Ainsi, les plateformes d'accompagnement et de répit pourront être sollicités. Le plan d'Aide Personnalisé d'Autonomie des aidés peut tenir compte de ce besoin de suppléance.
- Une suppléance collective peut être proposée par le porteur.

La Conférence des financeurs peut cofinancer les dépenses liées à la suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants participant aux groupes de parole ou de formation. Cette aide ponctuelle est prise en compte au regard des plafonds donnés ci-dessous (valeur de référence tarif CNAV : 20,5 euros) et des aides au répit déjà prises en compte dans un plan d'aide APA/PCH (aides humaines) :

- Pour les aidants bénévoles intervenant :
 - Dans la coanimation des formations : 14 heures socle minimum de formation x 20 euros =

- 280 euros/aidant ;
- Dans la coanimation de groupes de parole : 10 heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant ;
- Pour les aidants participant aux actions :
 - 2 heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
 - 10 heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
 - 14 heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
 - 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Le porteur proposera un budget pour les frais de suppléance séparément du budget de l'action.

Le remboursement des frais de suppléance seront versés au porteur à la fin du projet sur la fourniture d'une attestation par aidant selon le modèle en annexe 10.

4. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus. vivant à domicile
- Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

E. OBJECTIFS ATTENDUS

1. Objectifs stratégiques

Les projets devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- ✓ Prévenir la perte d'autonomie et le maintien à domicile en facilitant l'accès à des actions de prévention notamment pour les seniors en situation de fragilité sociale et économique, afin de réduire les inégalités de santé ;
- ✓ Permettre l'adoption de comportements favorables à la santé des personnes âgées de plus de 60 ans ou de leurs aidants ;
- ✓ Stimuler la motivation et la confiance des personnes cibles ;
- ✓ Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement ;
- ✓ Prévenir les risques d'épuisement des aidants des personnes âgées ;
- ✓ Améliorer l'accès des aides techniques et créer de nouveaux moyens d'accès aux aides techniques.

2. Objectifs opérationnels

Au terme du projet, les personnes bénéficiant des actions :

- ✓ Auront acquis de nouveaux savoirs ;
- ✓ Disposeront de nouvelles compétences ;
- ✓ Modifieront leurs habitudes de vie.

F. QUEL EST LE PUBLIC VISE ?

Les personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité seront priorisées. Le public visé par le projet devra être détaillé. Le porteur recherchera à constituer des groupes homogènes (âge et autonomie).

1. Les actions de prévention

Les actions financées concerneront :

- Des personnes âgées de 60 ans et plus, majoritairement en GIR 5 & 6, vivant à leur domicile ;
Ou/et
- Des personnes accueillies en EHPAD
Ou/et
- Des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

2. Les aides techniques

Les actions financées concerneront des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à leur domicile.

G. QUELLES DEPENSES PEUVENT ETRE FINANCEES PAR LA CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2025 ou de juin 2025 à juin 2026) ;
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel sur 2025 à 2027 maximum).

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Les actions de formation des bénévoles peuvent être éligibles aux financements dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires. Le coût doit être raisonnable par rapport au coût de l'action de prévention.

Le porteur de projet précisera les subventions dont il bénéficie par d'autres organismes. Les subventions de la CFPPA ne doivent pas se substituer à des financements préexistants.

Les candidats peuvent demander une participation symbolique aux usagers à condition qu'elle ne soit pas un frein à la participation. Lorsque le dossier de candidature indique un montant de participation financière de l'usager, celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

La CNAV, la CCMSA et la CNRACL souhaitent collectivement inscrire le principe que l'offre d'actions collectives de prévention portée par les structures inter-régimes ne doit pas donner lieu à une participation financière des retraités.

H. QUAND DOIVENT SE DEROULER LES ACTIONS ?

Les projets doivent se dérouler sur l'année 2025 ou de juin 2025 à juin 2026 et pour les projets pluriannuels sur une période de juin 2025 à juin 2028 maximum.

I. OU SE DEROULENT LES ACTIONS ?

Les projets devront être mis en place sur les **communes d'Eure-et-Loir**. Le projet doit préciser le lieu et le territoire de mise en place de l'action.

Dans le cas où le territoire est incertain ou que la commune de réalisation est modifiée, le porteur s'engage à **faire valider le lieu par la MDA d'Eure-et-Loir avant la mise en place de l'action**.

Le porteur devra justifier d'un **ancrage local** (siège social sur le département, partenariat local, réseau...). La Conférence pourra proposer le déplacement d'un projet vers une autre commune.

Les territoires sous dotés en actions collectives les années précédentes seront prioritaires (Le Perche, Forêts du Perche, le territoire rural du nord du département, Cœur de Beauce)

Les actions soutenues par l'inter-régimes devront être proposées en priorité sur les territoires fragiles (cf. carte en annexe).

Le porteur devra veiller à s'inscrire en complémentarité des offres déjà existantes et à s'implanter en priorité sur des territoires non couverts par une offre similaire.

II. PIÈCES A FOURNIR :

Le dossier de candidature à l'appel à projets sur la plate-forme démarches simplifiées doit être complété par les pièces suivantes :

- Le budget prévisionnel signé selon le modèle fourni ;
- Les diplômes et cv des intervenants ;
- Une attestation sur l'honneur signé selon le modèle fourni ;
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire à la même adresse que le SIRET ;
- Les statuts ;
- Le rapport d'activité N-1 ;
- Le bilan financier N-1 ;
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois. (Sauf pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales) ;
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement ;
- Autres documents pouvant servir à la présentation de l'organisme et du projet. (Par exemple : Composition du Conseil d'Administration, Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, Publication au Journal officiel de la création de l'association, ...).

III. CRITERES D'ELIGIBILITE AUX CONCOURS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS :

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les projets réalisés dans le département d'Eure-et-Loir ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes du programme coordonné 2023 -2027 ;
- Les actions ayant dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ayant respecté le présent cahier des charges ;
- Le projet ne doit pas être achevé lors de la présentation à l'instance plénière de juin 2025.

B. NE SONT PAS ELIGIBLES

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- Au titre des actions collectives de prévention :
 - Les actions de prévention individuelles en dehors des actions de lutte contre l'isolement ;
 - Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (actes de soins bucco-dentaires...) ;
 - Les frais d'investissement représentant plus de 30 % du budget ;
 - Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile aide ou mixtes (crédits délégués aux ARS pour les SAD mixtes) ;
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles, séjours vacances.

- Au titre des aides techniques :
 - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre du bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et par la CNAV sont possibles) ;
 - Les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèses, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant.

- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - les dispositifs relevant du relaying/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

C. CRITERES DE SELECTION

Le candidat s'engage à ne communiquer que des **informations exactes, réelles et sincères**.

Le jury portera une attention particulière :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie IV. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.
- **aux actions s'inscrivant dans les coopérations locales/ avec caractère partenariale et/ou mutualisée entre plusieurs organisateurs ;**

Le candidat veillera à s'inscrire dans une coopération avec les partenaires locaux et avec les autres structures de prévention existantes.

Le travail en partenariat favorise le décloisonnement et la mise en commun de ressources diversifiées, la coordination des actions menées, la diffusion des messages cohérents. **Le partenariat permet une action globale et adaptée à la complexité des réalités¹.**

Le porteur **précisera les compétences (formations et/ou sensibilisations) qu'il peut mobiliser au service de l'action** (personnelles ou de ses partenaires) en lien avec la thématique choisie et concernant la méthodologie de travail en prévention.

- **aux actions répondant à ses critères :**
 - Expérience souhaitée dans le domaine ;
 - Cohérence et réalisme du projet ;
 - Profil des animateurs (expérience, formation) ;
 - la participation des usagers si possible à toutes les étapes du projet (définition, réalisation, évaluation...) ;
 - Coût de l'action par rapport aux nombres de seniors et aux nombres d'ateliers ;
 - Financement d'autres organismes ;
 - La localisation.

IV. RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

A. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

¹ ASBL, les acteurs et leurs pratiques », santé communautaire et promotion de la santé, 2000
Conférence des financeurs 28

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi par la CFPPA d'Eure-et-Loir 2023-2027. Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la Conférence et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur le site internet eurelien.fr.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire inter-régimes des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- www.jamenagemonlogement.fr ; www.mangerbouger.fr ; www.prevention-maison.fr
- Association Française des aidants | <https://www.aidants.fr/>
- JADE | Jeune AiDants Ensemble (jeunes-aidants.com) <https://jeunes-aidants.com/>
- Annuaire des aidants <https://eurelien.fr/wp-content/uploads/2024/12/Annuaire-aidants-2024.pdf>
- Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs aidants <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- Application « aider mes proches fait-il de moi un aidant ? »
- <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/aidants.html>

B. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).
- <http://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>
- <http://www.pourbienvieillir.fr/intervenir-aupres-seniors>

V. ENGAGEMENTS DU PORTEUR SI L'ACTION EST RETENUE PAR LA CFPPA

Les engagements complets seront précisés sur la lettre d'engagement ou la convention envoyée avec la notification.

A. COMMUNICATION

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des financeurs et/ou de l'Inter-régimes et/ou de l'ARS, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2025 :

- Sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités une visibilité des ateliers gratuits mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet. Les projets avec un reste à charge pour les participants ne pourront pas être saisi sur le site.
- Sur l'agenda du site Eurelien.fr.
<https://eurelien.fr/mes-actus/proposer-un-evenement/>
- Sur ma boussole aidant pour les actions de soutien aux aidants
<https://maboussoleaidants.fr/>
- Sur le site du plan antichute régional Centre-Val de Loire
<https://www.plan-antichute-centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de la MDA28.

[logos MDA et CD 28](#)

Il devra aussi mettre les logos de l'ARS, de la CARSAT et de la MSA en cas de co-financement. Les supports devront être transmis à conferecedesfinanceurs.fr pour validation.

B. TRANSMISSIONS DES BILANS

Le porteur de projet retenu devra :

- Remettre à la MDA d'Eure-et-Loir, au plus tard le 31 mars de chaque année, délai de rigueur, un bilan annuel des activités réalisées en année N-1 selon le modèle fourni pour chaque projet ;
- Remettre à la MDA d'Eure-et-Loir, à la fin du projet, un bilan complet selon le modèle fourni accompagné
 1. Du certificat de réalisation pour chaque projet dûment complété et signé ;
 2. Un compte rendu financier final, daté et signé, retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ;
 3. Tous les justificatifs financiers à hauteur du montant de la ou des subventions.

L'outil d'évaluation commun (trame de bilan) sera fourni dans le dossier partagé, ainsi que sur demande au secrétariat de la Conférence des financeurs.

Le porteur ne fournira qu'un seul bilan à la MDA d'Eure-et-Loir qui se chargera de transmettre aux cofinanceurs.

L'outil Web Report pourra être utilisé en plus pour l'évaluation de ce projet s'il est co-financé par la CARSAT ou la MSA.

Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective de l'action.

Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes difficultés de réalisation de l'intervention et justifie, le cas échéant les objectifs non atteints.

C. EVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous la forme d'un rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (expliciter ce qui a fonctionné ou pas dans l'intervention, les éléments qui ont nécessité ou non la réorientation du contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en place du projet...);
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changements pour les usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

En plus de l'élaboration des rapports d'activité, le porteur assurera le suivi et l'évaluation du projet grâce à la mise en place d'un comité de suivi, comité de pilotage intégrant les bénéficiaires, les partenaires locaux, les financeurs ou toute autre personnalité qualifiée.

D. MODIFICATION DU PROJET OU RELATIVE A LA STRUCTURE

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

VI. PISTES DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS

A. LES SOUTIENS FINANCIERS DE LA CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

B. LES SOUTIENS FINANCIERS D'ACTEURS DE LA PREVENTION

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

VII. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département d'Eure-et-Loir, place Châtelet 28000 Chartres). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de DPO@eurelien.fr.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme coordonné 2023-2027

Disponible sur [Appel à projets unique 2025 CFPPAHI 28](#)

Annexe 2 : Diagnostic territorial

Diagnostic CFPPA complet sur [Appel à projets unique 2025 CFPPAHI 28](#)

Annexe 3 : Cartographie des territoires fragiles

Sur le site Observatoire des fragilités du Grand Nord

www.observatoiredesfragilites.fr

Accueil

ClicInfo - Accueil

Action Sociale Retraite, Action: X

https://www.observatoiredesfragilites.fr/portail/index.php/piloter-decider/tableaux-de-bord/action-sociale-retraite-actions-collectives/

Rechercher une statistique

Observatoire des fragilités

ACCUEIL | L'OBSERVATOIRE | COMPRENDRE LES DONNÉES | PILOTER, DÉCIDER | ACTUALITÉ | SIMPLIFIER L'UTILISATION | INDICATEURS À LA UNE

Accueil / Piloter, décider / Tableaux de bord / Action Sociale Retraite, Actions Collectives

OBSERVATOIRE DES FRAGILITÉS GRAND NORD - Système d'Information Géographique

INDICATEURS COMPOSITE

IC1 Fragilité Socio Economique 55 ans et + (RG)

Année: 2023 | CARSAT: [Valeur sélectionnée] | Département: [Valeur sélectionnée] | Tranches âges Retraité 55 ans et +: Aucune valeur sélectionnée | Commu milésime AC: [Valeur sélectionnée]

Recherche: []

Voir 25 résultats

Département territorial	Retraités (RG)	Retraités ≥3 concernés par IC1 (RG)	Score de fragilité IC1 (RG)	% Retraités Fragiles (RG)
CA Agglo du Pays de Dreux	10 704	4 200	3,04	39,24%
CA Charentes Métropole	29 968	11 614	3,04	39,42%
CC Cœur de Beauce	4 658	1 882	3,1	40,4%
CC des Forêts du Perche	1 707	801	3,46	46,92%
CC des Pontes Euréliennes D Ile de France	10 129	3 484	2,78	34,4%
CC du Bonnaillais	2 882	1 206	3,18	42,14%
CC du Grand Châteaudun	11 188	5 114	3,4	45,71%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	754	210	2,45	27,85%
CC du Perche	1 577	600	3,07	38,05%
CC Entre Beauce et Perche	4 465	1 707	3,03	38,23%
CC Terres de Perche	2 839	1 335	3,47	47,02%
Total :				32 353

Résultats 1 à 11 sur un total de 11

ASR - IC1 Fragilité Socio Economique 55 ans et + (RG)

Ajouter un filtre

75 ans et + Nouveaux retraités

Indicateurs Composite

IC1 Fragilité Socio Economique 55 ans et + (IR)

IC1 Fragilité Socio Economique 55 ans et + (RG)

IC2 Fragilité comportementale (RG)

Aides Collectives Retraite (RG)

Actions collectives retraite

GEO Key © CHIRI GROUP

Taper ici pour rechercher